R – RG – n° feuillet...../2025 visa

Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ (Maine et Loire)

8.3 - Voirie

n° 250_2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la commune sur le trottoir devant le n° 27 rue François Ménard PERMIS DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1, 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 Novembre 1992)

Vu le Code de la Voirie Routière son article L113-2,

VU la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,

Vu la demande en date du lundi 13 octobre 2025, par laquelle l'entreprise GENDRON sollicite une demande d'autorisation d'occuper le domaine public, devant le n° 27 rue François Ménard, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025.

CONSIDERANT l'obet de la demande et qu'il convient d'assurer également la sécurité des usagers.

<u>ARRÊTE</u>

- Article 1er: Dans le cadre d'une réalisation d'un accès garage en enrobé, l'entreprise GENDRON est autorisée à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande et à stationner un camion benne, à cheval sur le trottoir, devant le n° 27 rue François Ménard, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025. A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants (voir plan joint).
- <u>Article 2</u> : L'autorisation est accordée du **lundi 20 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025**. En cas de prolongation, le bénéficiaire devra en faire la demande auprès des Services Techniques au moins 72 heures avant la fin du présent arrêté.
- Article 3 : En cas de dégradation de la voirie, la réfection sera à la charge du bénéficiaire.
- <u>Article 4</u> : Le bénéficiaire de la présente autorisation restera seul responsable de tous accidents susceptibles de se produire du fait des travaux.
- <u>Article 5</u>: La signalisation réglementaire, la mise en sécurité de l'emménagement et **l'obligation d'afficher le présent arrêté pendant la durée** des travaux seront assurées par l'entreprise GENDRON responsable des travaux.
- <u>Article 6</u>: Le stationnement du camion se fera à cheval sur le trottoir devant le n° 27 rue François Ménard et des cônes seront installés autour du véhicule.

La circulation piétonne sera transférée de l'autre côté du trottoir, côté pair

Article 7 : Le bénéficiaire préviendra la Mairie de la Commune dont désignation ci-dessous :

Hôtel de Ville de MURS-ERIGNE

5 Chemin de Bellevue

49610 MURS-ERIGNE

du maintien de sa demande, et ceci au moins 8 jours ouvrables avant son exécution. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification des ouvrages.

- <u>Article 8</u>: Cette autorisation précaire et révocable peut toujours être modifiée ou annulée, si l'administration ou la Commune le juge utile à l'intérêt public, sans que la bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité.
- <u>Article 9</u>: La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.
- Article 10 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- <u>Article 11</u>: Copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire, l'entreprise GENDRON 3 rue du Coureau La Bohalle 49800 LOIRE-AUTHION et ampliation à :
 - Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de Mûrs-Erigné,
 - Monsieur le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 15 octobre 2025

Le Maire, Jérôme FOYER

